

# Ordre du jour – conseil municipal du jeudi 12/10/23

➡ désignation d'un secrétaire de séance

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 septembre 2023

➡ **Il est demandé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 7 septembre dernier** (transmis par e-mail le 12/09/23).

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

2) Prise en charge des frais de cantine des élèves scolarisés en classe ULIS

La municipalité a été sollicitée par la famille d'une jeune fille scolarisée sur la commune de Bonnétable en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire). La demande porte sur les frais de cantine supportés par cette famille qui sont supérieurs à ceux pratiqués sur la commune de Marolles-les-Braults.

Au cas d'espèce, le tarif facturé par la commune de Bonnétable s'élève à 4,96€/repas (tarif extérieur) alors que les repas sont facturés 3,96€/repas aux résidents et qu'ils sont facturés 3,80€/repas sur la commune de Marolles-les-Braults.

La famille souhaiterait que la commune de Marolles-les-Braults prenne en charge la différence entre le prix facturés par la commune de Bonnétable (4,96€) et les prix pratiqués sur notre commune (3,70€ l'an passé et 3,80€ cette année). Pour l'année scolaire passée, l'élève a pris 126 repas au restaurant scolaire.

Après recherches juridiques sur cette question particulière, il s'avère que ce cas a déjà fait l'objet d'une saisine du défenseur des droits dans un contexte similaire (*voir pièce-annexe n°1*).

En effet, il s'agissait de la situation d'une mère d'un enfant handicapé concernant le tarif de cantine appliqué à sa fille, scolarisée au sein d'une classe ULIS d'une école située en dehors de sa commune de résidence. Après instruction, la Défenseure des droits a conclu que l'application du tarif extérieur aux enfants handicapés scolarisés en ULIS constitue une discrimination en raison du handicap et une atteinte à leur intérêt supérieur.

La Défenseure des droits a donc recommandé au conseil municipal de la commune de scolarisation, d'appliquer, aux enfants accueillis en ULIS, le tarif de cantine réservé aux résidents de sa commune et de modifier, en conséquence, le règlement intérieur de la restauration scolaire dans les meilleurs délais. Dans le cas qui nous intéresse, il s'agirait pour la commune de Bonnétable d'appliquer le tarif « résident » qui s'élève à 3,96€ au lieu de 4,96€ pour les familles provenant de l'extérieur. A noter qu'il s'agit seulement d'une recommandation du défenseur des droits et que cela ne constitue pas, à ce jour, une obligation légale.

Le défenseur des droits a également recommandé à l'association des maires de France et des présidents d'intercommunalité de diffuser la présente décision à l'ensemble de ses membres en

invitant, d'une part, les communes d'accueil à appliquer aux enfants en situation de handicap, scolarisés en ULIS sur leur commune, le tarif de cantine réservé aux résidents et, d'autre part, les communes de résidence, à contribuer à la prise en charge des frais de cantine des enfants domiciliés sur leur commune et scolarisés en ULIS dans une autre commune.

Pour ce qui concerne la commune de Marolles-les-Braults, le repas était facturé 3,70€ l'année passée et 3,80€ pour l'année qui commence soit une différence avec la commune de Bonnétable de 0,26€/repas l'année passée et 0,16€/repas cette année. L'attestation transmis par la famille fait état de 126 déjeuners au restaurant scolaire l'année passée.

Sur cette base, la commune pourrait participer, sous réserve de l'accord du conseil municipal, à 32,76€ pour l'année scolaire 2022-2023 mais également - sur justification du nombre de repas pris - pour l'année scolaire 2023-2024.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette demande et plus largement sur la participation de la commune à la prise en charge des frais de cantine des élèves scolarisés en classe ULIS.

La participation de la commune (contre transmission d'un justificatif) étant calculé comme suit :

*(tarif résident commune d'accueil – tarif résident commune de Marolles-les-Braults) X nombre de repas pris dans l'année*

➡ **Il est donc proposé au conseil municipal :**

- **De valider une participation financière de 32,76€ au bénéfice de la famille pour les 126 repas consommés au restaurant scolaire de la commune de Bonnétable pour l'année 2022-2023**
- **De participer, à l'avenir, aux frais de cantine des élèves résidents Marolles-les-Braults et scolarisés en classe ULIS (sur justificatif) selon la formule définie ci-dessus.**

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

3) Dénomination de la nouvelle salle de sports

Suite aux échanges intervenus lors des précédents conseils municipaux, il est décidé de procéder à la dénomination de la salle omnisports et dojo construite en 2017.

Après consultation (*e-mail adressé à l'ensemble des élus en date du 22/09*), deux propositions ont été transmises afin de dénommer cette salle, les voici :

- *complexe Pierre Bouteillé*

- *complexe Athéna*

## 🗳️ Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces propositions

Mise au vote :

- complexe Pierre Bouteillé

- complexe Athéna

### 4) Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 26 septembre dernier pour examiner les régularisations des transferts de charges.

Pour rappel, dans le cadre du régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges des compétences transférées, afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes à ses membres, mais également lors de la restitution de compétences.

En 2023, aucune compétence n'a été transférée entre la communauté de communes et ses communes membres. Toutefois, plusieurs ajustements liés à des situations à régulariser ont eu lieu :

■ dans le cadre du transfert de la compétence « *bâtiments scolaires* » au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (qui concernait le retour de la compétence aux communes de Saint-Rémy-du-Val, Saint-Vincent-des-Prés et Saint-Rémy-des-Monts), la CLECT qui s'est réunie le 5 septembre 2019, a décidé de réviser annuellement le montant des charges transférées pour prendre en compte la durée des emprunts transférés aux communes concernées. Vous trouverez en pièce-jointe n°1 les modifications des montants, proposées par la CLECT, concernant les communes de Saint-Rémy-du-Val (14 084€), Saint-Rémy-des-Monts (17 047€) et Saint-Vincent-des-Prés (6 150€).

■ dans le cadre de la compétence « *équipements touristiques* », la gestion et l'entretien de la Butte de Peray (motte castrale) a été restituée à la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Tenant compte d'une moyenne sur les trois dernières années (2020 – 2021 – 2022), il est acté un transfert de charges de la commune de Peray vers la communauté de communes de 2 117€/an.

■ dans le cadre de la compétence « *démographie médicale* », la gestion et l'entretien du cabinet médical de Saint-Cosme-en-Vairais (hors logement situé à l'étage) a été restituée à la communauté de communes au 15 juillet 2023. Pour cette année, l'évaluation des charges transférées porte donc sur la période du 15 juillet au 31 décembre 2023. Il conviendra l'année prochaine de rétablir l'évaluation des charges sur une année pleine. Tenant compte d'une moyenne sur les trois dernières années (2020 – 2021 – 2022), il est acté un transfert de charges de la commune de Saint-Cosme-en-Vairais vers la communauté de communes de 6 142€/an (soit 2 861€ pour la période concernée en 2023) auquel s'ajoute le coût annualisé du bâtiment (évalué sur 30 ans) de 4 901€/an (soit 2 283€ pour la période concernée en 2023).

■ la commune de Marolles-les-Braults est concernée dans le cadre de la compétence « *enfance – jeunesse* », la gestion et l'entretien du local de l'espace jeunesse « *Skouad* » a été restituée à la communauté de communes au 10 février 2023. Pour cette année, l'évaluation des charges transférées porte donc sur la période du 10 février au 31 décembre 2023. Il conviendra l'année prochaine de rétablir l'évaluation des charges sur une année pleine. Tenant compte d'une moyenne sur les trois dernières années (2020 – 2021 – 2022), il est acté un transfert de charges de la commune de Marolles-les-Braults vers la communauté de communes de 4 312€/an (soit 3 840€ pour la période concernée en

2023) auquel s'ajoute le coût annualisé du bâtiment (évalué sur 30 ans) de 2 496€/an (soit 2 222€ pour la période concernée en 2023).

L'attribution de compensation versée par la communauté de communes Maine Saosnois (511 719€ les années précédentes) va être adaptée en conséquence et s'élèvera donc à 505 657€ en 2023.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le rapport de la CLECT établi le 26 septembre 2023 (*pièce annexe n°2*). Ce rapport a été adressé par les services de la communauté de communes et doit être soumis à l'accord des conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité dans un délai de trois mois.

**➡ Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT établi le 26 septembre dernier et transmis en pièce-jointe.**

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

5) Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable des quatre collectivités formant le SIDPEP ainsi que celui de l'unité de production de « Bel Air »

Ces rapports concernent l'exercice 2022 et sont présentés conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales. Ces rapports ont été approuvés par le comité syndical le 5 septembre dernier et sont également soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres.

La commune de Marolles-les-Braults est concernée par l'ex SIAEP du Saosnois qui couvre une petite partie du territoire de la commune (53 abonnés). Vous trouverez en pièces-jointes les différents rapports (*pièces-jointes n°3, 4, 5, 6, 7 et 8*).

**➡ Il est demandé au conseil municipal d'approuver les rapports sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable des quatre collectivités formant le SIDPEP ainsi que celui de l'unité de production de « Bel Air ».**

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

6) Dénomination et numération des voies et lieux-dits

Pour rappel, une commission municipale a été formée afin de travailler sur la dénomination des voies de la commune qui ne porte pas de nom (notamment dans l'ex commune déléguée de Dissé-sous-Ballon) ainsi qu'à la numérotation des habitations qui en sont dépourvues.

La réalisation de ce plan d'adressage – avec l'appui de la société AXIONE - a pour objectif la définition d'adresses normées pour l'ensemble des voies de la commune, qui se voient attribuer une dénomination, et des bâtis qui y sont situés, référencés par un numéro. Il s'agit d'un élément essentiel

pour le bon fonctionnement de nombreux services, qu'ils concernent les citoyens (secours d'urgence, prestations à domicile...), les entreprises (fournisseurs d'énergie, services GPS...) ou les collectivités (recensement, gestion des déchets, de l'eau et de l'assainissement). Un adressage complet est également indispensable pour le déploiement du réseau de fibre optique jusqu'à l'habitant (FTTH). Le raccordement final en fibre optique par un fournisseur d'accès internet nécessite en effet, à la différence du réseau cuivre, que les logements et locaux professionnels soient référencés par le Service National de l'Adresse (SNA).

Par ailleurs, en application du décret n° 2023-767 du 11 août 2023, les données d'adressage doivent être mises à disposition dans la base adresse nationale avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les communes de plus de 2 000 habitants.

Par suite, une fois le plan d'adressage validé, la commune adressera un *courrier d'explication* ainsi qu'un *certificat d'adressage* à chaque administré/société concerné. En outre, une plaque de numérotation sera fournie gratuitement.

Il sera également rappelé qu'il est nécessaire de signaler la modification d'adresse auprès des organismes publics et privés. Une première démarche peut être effectuée en ligne sur le site <https://www.service-public.fr/> permettant d'informer les principaux organismes (CPAM, CAF, EDF, La Poste...) de la modification.

Les cartes d'identité, passeport et permis de conduire portant l'ancienne adresse sont toujours valides. En revanche, le certificat d'immatriculation d'un véhicule doit être modifié dans le mois qui suit la date de changement de nom de voie ou de numéro. Ces démarches sont totalement gratuites.

Pour ce qui concerne les entreprises et professionnels, la modification de l'adresse est à signaler au Centre de formalités des entreprises de la Chambre de Commerce ou Centre de formalité de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat selon le cas. Ce Centre se charge ensuite de transmettre ce changement aux organismes intéressés. Cette démarche est gratuite, vous avez un mois à compter de la date de changement de nom de la rue pour l'effectuer.

Les services de la mairie pourront apporter leur appui dans la réalisation de ces démarches si nécessaire.

Vous trouverez en pièce annexe n°9 le plan d'adressage - contenant 1 221 adresses - réalisé par la commission municipale en partenariat avec la société *AXIONE*.

**🗳 Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le plan d'adressage proposé et d'autoriser monsieur le maire à engager les démarches nécessaires à son déploiement.**

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

## Points pour information :

### 1) Point mensuel sur les travaux d'aménagement urbain des rues de Courgains, Mohain et Gaugusse

Les travaux se sont concentrés ces dernières semaines sur le futur secteur « *Promenade* ». L'entreprise *COLAS* a entrepris les travaux de terrassement dans ce secteur et l'entreprise *QUALI-CITÉ* est intervenue afin de procéder à la pose de l'aire de jeux. Les travaux se sont également poursuivis dans le carrefour entre la rue de Courgains et la rue Gaugusse.

L'entreprise *STURNO* a terminé, elle, les travaux de génie civil rattachée à l'effacement des réseaux électriques et téléphoniques. Il est nécessaire de patienter encore quelques semaines afin de voir l'ensemble des fils et poteaux disparaître.

Par ailleurs, quelques suppléments de travaux nécessaires ont été validés :

- Raccordement au réseau d'eaux usées du n°59 rue de Courgains : 4 525,00€ HT
- Dégazage et neutralisation d'une cuve de fuel enterrée (sous le parking de la médiathèque intercommunale) de 5 000 litres : 2 356,48€ HT
- Renforcement du comblement d'un puit retrouvé (sous le parking de la médiathèque intercommunale) : 1 200,00€ HT
- Passage d'un fourreau sous cheminement piéton du secteur Promenade + création de deux regards : 1 485,40€ HT
- Reprise et raccordement au réseau des eaux pluviales de l'école privée Notre-Dame : 1 441,60€ HT



## 2) Renouvellement du marché des assurances de la commune

L'appel d'offres passé pour le renouvellement du marché des assurances de la collectivité s'est clôturé le 22 septembre dernier.

Les offres suivantes ont été reçues :

■ Lot n°1 - assurance des dommages aux biens et des risques annexes :

- *GROUPAMA CENTRE MANCHE (28 000 Chartres)*

■ Lot n°2 - assurance des responsabilités et des risques annexes :

- *GROUPAMA CENTRE MANCHE (28 000 Chartres)*

- *SMACL ASSURANCES (79 000 Niort)*

■ Lot n°3 - assurance des véhicules à moteur et des risques annexes :

*Aucune offre – consultation relancée sans obligation de publicité ni mise en concurrence*

■ Lot n°4 - assurance de la protection juridique de la collectivité :

- *GROUPAMA CENTRE MANCHE (28 000 Chartres)*

- *SMACL ASSURANCES (79 000 Niort)*

- *2C COURTAGE (65 000 Tarbes)*

- *ASSURANCES PILLIOT (62 120 Aire sur la Lys)*

- *SARRE ET MOSELLE (57 400 Sarrebourg)*

■ Lot n°5 - assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus :

- *GROUPAMA CENTRE MANCHE (28 000 Chartres)*

- *SMACL ASSURANCES (79 000 Niort)*

- *ASSURANCES PILLIOT (62 120 Aire sur la Lys)*

Ces offres vont être analysées par le cabinet *ARIMA CONSULTANTS* et il sera proposé au conseil municipal de retenir les candidats lors de la séance du mois prochain (après avis de la commission d'appel d'offres).

## 3) Installation des aires de jeux pour enfants

L'aire de jeux dans le futur secteur « *Promenade* » a été aménagée par la société *QUALI CITÉ*. Les aménagements sont conformes aux attentes et devraient être appréciés par les jeunes enfants. Le bureau de contrôle est passé vérifier, avec succès, la conformité de l'installation le 29 septembre dernier.

L'aire de jeux située à proximité de la salle des fêtes de l'ex commune déléguée de Dissé-sous-Ballon va être implantée dans les prochains jours par les services techniques.

Les travaux concernant la structure à grimper qui sera installée à proximité du complexe Jean de la Fontaine devraient débuter également très prochainement.





#### 4) Livraison du véhicule utilitaire électrique aux services techniques

Le véhicule utilitaire, *Peugeot e-Partner*, commandé auprès du garage *ROYER* de Marolles-les-Braults a été livré le 8 septembre aux services techniques.

Pour rappel, ce véhicule neuf a été acheté (après prime à la conversion de 7 000€, bonus écologique de 5 000€ et remise commerciale) au prix de 27 248,80€ TTC.

En contrepartie de la prime à la conversion de 7 000€ apportée par l'Etat, le véhicule *Renault LAGUNA* datant de 1995 a été repris.



#### 5) Point sur la participation aux frais de fonctionnement des écoles et de la cantine pour les communes extérieures

Comme évoqué lors du conseil municipal du 6 juillet dernier, les communes alentours ont été sollicitées afin de participer financièrement aux coûts de fonctionnement des écoles (maternelle et élémentaire) et de la cantine scolaire.

Voici le détail des participations qui ont été accordées (en vert sur le tableau ci-dessous) :

Commune	Ecole maternelle	Ecole élémentaire	Cantine	Coût total
Avesnes-en-Saosnois	3 487,20€	510,68€	1 200€	5 197,88€
Congé-sur-Orne	1 743,60€	1 532,04€	1 500€	4 775,64€
Courcival	-	-	300€	300€
<i>Courgains*</i>	-	-	600€	600€
Jauzé	-	-	900€	900€

Les Mées	-	510,68€	300€	810,68€
Mézières-sur-Ponthouin*	1 743,60€	1 021,36€	900€	3 664,96€
Moncé-en-Saosnois*	1 743,60€	-	300€	1 743,60€
Monhoudou	1 743,60€	1 021,36€	2 100€ (1 950€)	4 864,96€ (4 714,96€)
Nauvay	1 743,60€	-	300€	2 043,60€
Peray	-	1 532,04€	1 200€	2 732,04€
René*	-	1 021,36€	600€	1 621,36€
Saint-Aignan	12 205,20€	7 149,52€	7 200€	26 554,72€
Terrehault	3 487,20€ (1 394,88€)	510,68€	900€ (540€)	4 897,88€ (2 445,56€)
Thoigné	1 743,60€	-	300€	2 043,60€
Vivoin*	-	-	300€	300€
<b>TOTAL</b>	<b>29 641,20€</b> <b>(25 805,28€)</b>	<b>14 809,72€</b> <b>(13 788,36€)</b>	<b>18 900€</b> <b>(16 590€)</b>	<b>63 350,92€</b> <b>(56 183,64€)</b>

\* communes disposant d'écoles et non soumises à la participation obligatoire aux frais de fonctionnement

Au total, 56 183,64€ seront encaissés auprès des communes participantes sur 63 350,92€ sollicités. Pour rappel, en 2022 les communes concernées avaient versé la somme totale de 57 641,41€ (sur 66 846,99€ sollicités).

#### 6) Festival du Cirque en Sarthe

La 4<sup>ème</sup> édition du festival du cirque en Sarthe se déroulera du 17 au 19 novembre prochain sur le stade de football du collège Jean Moulin.

Comme en 2021, quatre séances sont au programme :

- le vendredi 17 novembre à 20h30
- le samedi 18 novembre à 15h00 et à 20h30
- le dimanche 19 novembre à 15h00

Comme lors des précédentes éditions, la municipalité apporte un appui logistique, technique et financier (location de matériel, organisation des parkings, communication, attribution d'une subvention de 4 000€...) pour le bon déroulement de cette manifestation.

Le montage du chapiteau devrait démarrer dès la fin octobre.

Les conseillers municipaux intéressés peuvent s'adresser à l'accueil de la mairie afin de bénéficier de places à tarifs préférentiels.

Il est également recherché des bénévoles pour assurer la sécurisation des parkings les jours de représentation.



4<sup>ème</sup> ÉDITION DU  
FESTIVAL DU  
**CIRQUE**  
EN SARTHE

DU VENDREDI 17 NOVEMBRE  
AU DIMANCHE 19 NOVEMBRE

**MAROLLES LES-BRAULTS**  
STADE DU COLLEGE

GRATUIT POUR LES MOINS DE 3 ANS  
RÉSERVATION PAR TÉLÉPHONE SANS FRAIS SUPPLÉMENTAIRE

**HORAIRE DES SÉANCES**

Ven. 17 nov.	20H30
Sam. 18 nov.	15H 20H30
Dim. 19 nov.	15H

**INFO : 02 34 00 31 27**  
www.festivalducirque.com 

### 7) Organisation de la réception conviviale pour les plus de 70 ans

Comme initié l'an passé, il a été décidé de reconduire l'organisation – par l'intermédiaire du CCAS – d'une réception le vendredi 24 novembre à la salle A Jean de la Fontaine. Les 500 personnes concernées seront conviées à un apéritif à partir de 17h30 au cours duquel leur sera remis le bon d'achat annuel (25€) leur permettant de consommer chez les commerçants/artisans marollais pour les fêtes de fin d'année.

Le service sera assuré par une dizaine d'enfants du collège Jean Moulin qui seront récompensés par la remise d'un « *chèque Cadhoc* » d'une valeur de 30€ (pris en charge sur le budget du CCAS).

A noter que les personnes ne pouvant se déplacer ce jour-là se verront remettre leur bon d'achat à domicile comme ces trois dernières années.



### 8) Inauguration du chemin pédestre sécurisé

Une randonnée pédestre a été organisée le 30 septembre dernier afin d'inaugurer la nouvelle partie sécurisée du *Parcours du Prieuré* qui a été aménagée par la commune.

Environ 90 personnes ont participé à cette randonnée et les marcheurs présents ont tous été unanimes sur l'utilité de cette mise en sécurisation.

Les services techniques vont procéder prochainement à la plantation d'une haie champêtre dans ce secteur afin de respecter les engagements pris auprès des riverains.



### 9) Festivités de fin d'année

Pour information, la date du marché de Noël a été fixée au samedi 16 décembre de 11h00 à 17h00. Comme il y a deux ans, une patinoire éphémère sera installée durant 15 jours sur la place des Tilleuls (coût 18 540€ TTC). Les détails des festivités organisées durant cette période – qui sont en cours de préparation - seront communiqués lors du prochain conseil municipal.